

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au Bureau du Journal du Lot

ce patent d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclamés... 50 c.

M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8
M. Laffie et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
se font des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
trois mois... 5 fr.
six mois... 9 fr.
un an... 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
trois mois... 6 fr.
six mois... 9 fr.
un an... 18 fr.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| Tableau 2. | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte (151) | Poste mixte | Omnibus mixte (103) | Paris | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte |
|------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|------------------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| Cahors. — Départ. | 5h10 | 12h25 | 5h40 | 8h41 | 5h49 | 7h40 | PARIS..... — Départ. | 7h45 | 9h40 | 10h30 | 11h20 |
| Mercuès..... | 5 26 | 12 47 | 5 55 | 9 59 | 6 44 | 9 57 | BORDEAUX..... — | 6 50 | 4 45 | 5 16 | 6 27 |
| Parnac..... | 5 39 | 1 7 | 6 7 | 7 18 | 3 3 | 7 34 | PÉRIGUEUX..... — | 8 36 | 5 16 | 5 46 | 6 11 |
| Castelnau..... | 5 47 | 1 20 | 6 16 | 10 58 | 4 46 | 11 6 | Monsempron-Libos. — Arrivée. | 5h50 | 2h | 6h10 | 7h11 |
| Castelfranc..... | 6 3 | 1 43 | 6 37 | 3 28 | 4 18 | 4 1 | Monsempron-Libos. — Départ. | 7 15 | 2 | 7 31 | 8 32 |
| Fry-l'Évêque..... | 6 17 | 2 » | 6 49 | 9 34 | 9 42 | 9 42 | AGEN..... — Départ. | 5h50 | 2h | 6h10 | 7h11 |
| Soturac..... | 6 27 | 2 14 | 6 58 | 7 15 | 12 42 | 7 53 | Monsempron-Libos. — Arrivée. | 7 15 | 2 | 7 31 | 8 32 |
| Luzac..... | 6 37 | 2 27 | 7 7 | 12 39 | 4 39 | 3 4 | | | | | |
| Parnac..... | 7 1 | 2 44 | 7 19 | | | | | | | | |
| Mercuès..... | 7 3 | 2 51 | 7 26 | | | | | | | | |
| Monsempron-Libos. — Arrivée. | | | | | | | | | | | |

Cahors, le 16 Novembre 1875

Les discours de MM. Dufaure et de M. Gambetta, dans la question du mode électoral, ont donné à la polémique des partis une vigueur particulière.

Nous croyons que cette émotion ne sera pas de longue durée.

On a attaché beaucoup trop d'importance à la forme du scrutin. Il est incontestable que le scrutin de liste était plus favorable que l'uninominal à l'entente des partis ayant certains lieux communs. Il est certain également que ce système noyait en quelque sorte les villes dans les campagnes, et n'assurait pas à l'avance le triomphe des candidats les plus avancés dans les milieux industriels et populeux qui sont un foyer permanent de propagande révolutionnaire. D'un autre côté, on peut dire du scrutin uninominal qu'il rend aux influences locales et aux intérêts de telle ou telle collectivité la facilité de se faire représenter spécialement et directement.

Il y a, suivant nous, du bon et du mauvais dans les deux combinaisons; et nous sommes d'avis que le sens général des élections restera le même à peu de chose près. Nous ne voulons rien dire de ce grand débat qu'un fait dominant; c'est que les élections futures doivent être empreintes de l'esprit conservateur et constitutionnel.

Il n'est pas douteux, du reste, que, sans l'intervention du gouvernement, et sans la certitude qu'on était d'une crise ministérielle, le scrutin de liste, qui a réellement les sympathies de la majorité, aurait été adopté par 500 voix environ.

Tous les organes de la gauche ont accueilli avec regret l'adoption du scrutin uninominal. Il semble que l'Union, organe de l'extrême droite, soit également mécontente. Les journaux socialistes sont divisés; mais les réflexions de la plupart d'entr'eux étaient en faveur du scrutin de liste. Quant aux feuilles de la droite libérale et du centre droit, elles applaudissent à la décision de l'Assemblée, et déclarent qu'elles ne s'attendaient pas à une majorité de 311 voix.

Nous allons citer quelques appréciations prescrites toutes bien différentes les unes des autres.

On lit dans le Journal des Débats:

Depuis le 25 février, l'Assemblée nationale n'avait pris une détermination aussi grave que celle qui a été terminée sa séance de jeudi. Deux systèmes étaient en présence: le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement, le premier soutenu par les gauches, et le

second par le gouvernement; c'est celui-ci qui l'a emporté, et à une majorité qui a un peu surpris tout le monde. Partisans convaincus du scrutin d'arrondissement, nous avons cru toutefois que ce système ne serait pas adopté par la Chambre dans sa parfaite intégrité, et que l'amendement de MM. Rive et André avait plus de chances d'être bien accueilli que celui de M. A. Lefèvre-Pontalis. Nous nous étions trompés, le parti-pris secret de la majorité parlementaire était plus absolu que nous ne l'avions imaginé, et c'est l'amendement qui s'éloignait le plus du scrutin de liste qui a été voté.

M. Dufaure a donné au gouvernement toutes les voix du centre gauche qui pouvaient être ramenées; M. Gambetta s'est efforcé de les faire revenir à lui, et comme il faut faire la part du feu, il a sacrifié le centre droit à l'intérêt supérieur du vote qu'il voulait obtenir, il a été vaincu. Nous n'avons pas besoin pas besoin de dire combien nous nous en félicitons: le scrutin d'arrondissement nous a toujours paru le meilleur, le plus sincère et le plus sûr. Ce n'est donc pas pour le ministère seulement que M. Dufaure a remporté la victoire, c'est pour le gouvernement et le parti conservateur tout entier; nous espérons en conséquence que ce sera aussi pour les amis de la Constitution républicaine du 25 février.

La République française s'écrit:

Les adversaires du suffrage universel ont remporté la victoire, mais quelle victoire, et de quel prix l'ont-ils payée! Dès demain, dans leurs conférences et conciliabules; bientôt, devant le pays, ils maudiront le jour où cette victoire leur est advenue. Pourquoi les plaindre? Ils n'auront que ce qu'ils méritent. Les conservateurs aveugles et obstinés qui ne veulent point s'accorder de la République avec des institutions républicaines ont vaincu: voilà le fait; et les conséquences viendront, et n'anticipons pas sur les événements.

On lit dans le Français:

Les conservateurs maintenant ont de bonnes raisons pour ne plus craindre la dissolution de l'Assemblée aussi vivement qu'à l'heure incertaine où la gauche semblait tenir entre ses mains le scrutin de liste.

Nous ne sommes pas étonnés d'apprendre que un nombre considérable de conservateurs, sûrs d'affermir et d'accroître leur majorité parlent à Versailles, de la dissolution avec un sentiment de confiance que la gauche a perdu.

Pour notre part, cette confiance nous paraît juste. Que la majorité vote les lois essentielles dont notre armée a besoin et que nos finances réclament; rien ne s'opposera ensuite à la dissolution.

Les élections s'accompliront sous les auspices que la gauche voit déjà défavorables à ses espérances.

On lit dans la Gazette de France:

Ce qu'il y a de particulièrement heureux dans cette circonstance, c'est que la droite proprement dite, a agi avec le plus parfait accord et qu'il ne s'y est produit, au su de tous, aucune dissidence.

Tous nos amis n'avaient pas la même manière de voir sur la question engagée; mais, tous ont compris qu'il importait, par dessus tout, de ne former qu'un groupe uni, compact. En cela, ils se sont montrés les défenseurs intelligents de la cause de l'ordre.

Cette entente si heureuse, est d'un bon augure pour l'opinion conservatrice; c'est en la maintenant énergiquement qu'ils pourront résoudre au profit des idées qu'ils défendent, les problèmes délicats que les événements ont posés et qui doivent recevoir une prompt solution.

La Liberté s'attache à montrer que M. Gambetta a attaqué le centre droit, et elle conclut ainsi:

Aujourd'hui la guerre est déclarée entre les deux fractions de l'ex-majorité du 25 février. Mais cette guerre est-elle définitive, et la querelle durera-t-elle longtemps? Résistera-t-elle aux nécessités électorales, ne la verrons nous pas faire place à un nouvel accord en vue des élections prochaines? Nous doutons fort pour notre compte, que la querelle ait des chances sérieuses de se prolonger: M. Gambetta nous paraît avoir cédé, moins peut-être au dépit de voir contrecarrer ses desseins secrets par d'incommodes alliés, qu'au besoin de frapper un grand coup sur l'opinion pour conjurer l'effet de la campagne intransigeante des vacances dernières.

On lira plus loin le texte du projet de loi sur la presse. Les journaux le trouvent en général, sévère, et rappellent que les lois de 1819 étaient plus douces pour eux. Assurément, nous n'en disconvenons pas. Mais que prouve cette réminiscence? Hélas! elle nous apprend une fois de plus que les révolutions n'ont rien de bon. Sachons donc, maintenant que nous avons une Constitution, ne pas trop nous livrer aux vaines discussions politiques, et travaillons, en respectant le pacte fondamental, aux réformes économiques qui seules sont véritablement dignes de la sollicitude publique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée a clos samedi soir, la deuxième délibération du projet de loi électorale et décidé que dans le délai réglementaire, c'est-à-dire après l'expiration de cinq jours, elle passerait sur ce sujet à une troisième lecture.

Un amendement de M. de Champvallier, supprimant en principe la représentation des colonies dans la Chambre des députés et renvoyant à une loi spéciale le soin de déterminer comment les intérêts de ces mêmes colonies seront représentés auprès de la métropole, cet amendement a été adopté par 350 voix contre 316.

Les habitants de nos possessions d'outre-mer n'auront, à notre avis, aucune raison de se montrer froissés, puisqu'indépendamment du sénateur que la loi constitutionnelle du 25 février (article 2) attribue à chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises, la disposition votée déclare qu'une loi spéciale déterminera les conditions sous lesquelles une autre représentation devra être établie.

Quant à l'article 12, sur les incompatibilités atteignant les fonctionnaires dans l'étendue de leur ressort, il a été également voté, mais sous la réserve, agréée par M. le ministre de la guerre, que l'amendement relatif à l'inéligibilité des officiers supérieurs de l'armée territoriale dans la circonscription de leur commandement serait discuté lors de la troisième délibération.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Le premier ministre d'Angleterre n'a point exagéré la gravité que vient de reprendre la situation de la Turquie. La question si longtemps suspendue et si souvent ajournée qui a été appelée la question d'Orient est en effet entrée dans une nouvelle phase; les anciennes alliances sont dissoutes et l'équilibre européen a changé de base. Il est possible que, dans l'origine, l'insurrection de la petite province turque qui s'est révélée au monde presque inconscient de son nom, de sa situation, et même de son existence n'ait pas été le fait d'un plan prémédité. Il y a, presque chaque année, des tentatives de révolte dans quelques provinces turques, où elles sont naturellement provoquées par les exactions et les malversations des autorités. L'insurrection de l'Herzégovine aurait donc pu être assez facilement étouffée par les forces militaires de la Turquie si elle n'avait pas été secrètement entretenue.

Dans les premiers jours on a pu croire qu'elle ne durerait pas, et elle ne pouvait pas durer si elle restait livrée à elle-même. Mais si les populations des provinces voisines s'y étaient associées, si la Serbie, la Bosnie, les Principautés avaient joint le mouvement, alors c'était une levée générale de Slaves et de chrétiens dans la quelle l'Europe entière aurait été entraînée. Or, selon toute apparence, aucune puissance n'était prête pour la grande solution du problème oriental, et c'est pourquoi on vit d'abord les principaux gouvernements intéressés essayer de circonscrire le feu et de l'empêcher de joindre les autres matières inflammables.

D'autre part si ces gouvernements, la Russie surtout jugeaient nécessaire de mettre momentanément l'éteignoir sur l'insurrection et de contenir les autres provinces toutes prêtes à y prendre part, ce ne pouvait pas être dans l'intérêt de la Turquie et du maintien de son intégrité. La Russie, après tout, n'est pas tenue de faire vivre la Turquie. Si les chrétiens du Levant, ceux de la Méditerranée, ont autrefois considéré les Francs comme leurs protecteurs naturels, les chrétiens de la race slave ont toujours tourné leurs regards vers la Russie, et notre fameuse campagne de Crimée n'a pu que resserrer leurs liens avec le Nord.

Il n'est donc pas possible à la Russie d'abandonner sa position de protectrice des Slaves et des chrétiens, et elle était forcée de le revendiquer de nouveau, comme elle vient de le faire.

On devait dès lors prévoir, et nous croyons l'avoir dit dès le commencement, que la Turquie serait obligée de payer la neutralité que les puissances maintenaient pour elle, et que, si les efforts communs des gouvernements empêchaient les autres provinces slaves et chrétiennes de généraliser l'insurrection, il faudrait que cette intervention eût pour prix une certaine mesure d'autonomie et d'indépendance accordée à ces provinces. Ce résultat aurait pu être atteint pacifiquement, lentement, par les voies régulières et diplomatiques; il l'aurait été certainement de cette manière si un événement depuis longtemps prévu, et néanmoins inattendu, n'avait précipité la crise.

C'est l'événement que M. Disraeli a appelé la catastrophe financière de la Turquie, et qui, a-t-il dit, a ranimé la lutte expirante, donné un nouvel aspect aux circonstances et créé des craintes et des espérances nouvelles. Cet événement était toujours suspendu par un fil sur la tête de l'Europe; il convenait à certains desseins que ce fil fût coupé, et voici la question d'Orient décidément ouverte.

Les questions financières ont pris de nos jours une importance capitale dans la politique. Nous avons déjà fait remarquer comment la diffusion de la dette turque avait en même temps répandu la notion de la géographie et de l'histoire de la Turquie. Naguère la question d'Orient était une affaire pour ainsi dire aristocratique; aujourd'hui elle est du domaine de tous les petits porteurs de bons. Il s'est opéré dans cette sphère, quelque chose comme la transition du suffrage restreint au suffrage universel. La catastrophe financière a donc eu pour effet de faire d'une question de diplomatie et de chancellerie une question d'opinion publique et d'intérêt public.

Or la Turquie, de l'aveu de tous et même de son propre avoué, est incapable de gouverner et d'administrer régulièrement les provinces disparates qui composent son empire, qui jamais n'ont pu ni ne pourront s'y assimiler et qui n'y sont maintenues que par des garnisons. Non seulement elle ne peut pas les administrer, mais elle s'épuise et se ruine à l'essayer. Son propre intérêt serait de renoncer sinon à la suzeraineté, au moins à la gestion de provinces qui ne sont pour elle qu'un fardeau.

Telle est la question ouverte aujourd'hui, et qui, si elle n'est pas résolue promptement, entretiendra le feu souterrain jusqu'au printemps, où éclatera l'inconnu. Les puissances qui régissent l'Europe n'ont point contenu et réfréné les populations slaves et chrétiennes sans s'engager, au moins moralement, à leur faire donner des satisfactions légitimes. La Russie, la première, ne peut point renier sa mission traditionnelle et sa politique nécessaire. C'est le sens du Manifeste dans lequel elle déclare « qu'elle n'a point sacrifié à son alliance » avec l'Allemagne et l'Autriche les sympathies qu'elle a toujours vouées aux chrétiens slaves, et que, dans tous les cas, il faut que la triste situation des populations chrétiennes de la Turquie ait un terme. »

Un pareil langage est dans le rôle nécessaire de la Russie; il faut se garder toutefois d'y voir, dans les circonstances actuelles, des intentions belliqueuses. La situation était différente il y a vingt-quatre ans. Alors l'Europe occidentale était liée à la doctrine de l'intégrité de l'empire ottoman, et la prétention de la Russie à être la protectrice des chrétiens d'Orient la mena à la guerre avec la France et l'Angleterre. Aujourd'hui, loin de vouloir empêcher la Russie d'intervenir, c'est à qui interviendra avec elle. L'Angleterre a renoncé à une tâche impossible, et, avec son esprit pratique habituel, elle passe résolument de l'autre côté. Elle est la première à reconnaître et à proclamer l'irréparable impuissance de la Turquie, et la vraie question aujourd'hui est de savoir comment sera composé le conseil judiciaire européen chargé de la gérance des affaires du Sultan.

JOHN LEMOINNE.

Informations

Dès que le vote de la Chambre a sur le mode électoral été connu à la présidence, M. le maréchal de Mac-Mahon s'est empressé de faire parvenir ses félicitations à M. Dufaure par un de ses aides de camp.

M. Dufaure s'est montré, dit-on, très-sensible à ces compliments spontanés du chef de l'Etat.

La France dit qu'aussitôt le vote de la loi municipale le gouvernement présentera une proposition de dissolution comportant la nomination des 75 sénateurs par l'Assemblée, au commencement de décembre, et la prorogation jusqu'au commencement de janvier, époque où auraient lieu les élections des sénateurs par les départements. Les élections législatives et la séparation définitive de l'Assemblée se produiraient en février.

On assure que M. le maréchal de Mac-Mahon aurait exprimé le désir de porter sur la liste des candidats au Sénat à élire par l'Assemblée Nationale une vingtaine de personna-

ges n'appartenant pas à la Chambre actuelle et qui ont cependant à plus d'un titre rendu des services à leur pays. Parmi ceux-ci on cite notamment le maréchal Canrobert et le cardinal-archevêque de Paris.

La commission des lois constitutionnelles a entendu le ministre de la guerre sur la question de l'éligibilité des officiers de l'armée territoriale. Cette question doit être résolue lors de la troisième délibération de la loi électorale.

Le général de Cissey a exprimé l'avis que tous ces officiers devraient être éligibles, sans distinction entre les officiers supérieurs et les autres. Le ministre n'admet l'inéligibilité que pour une catégorie d'officiers détachés à l'armée territoriale: le capitaine-major et son secrétaire, ceux-ci pouvant être considérés comme faisant toujours partie de l'armée active.

La commission a délégué MM. Adnet et Jules Ferry pour examiner le tableau des circonscriptions électorales avec MM. Ricard et de Marcère, rapporteurs.

Le ministre de la guerre et le ministre de la marine ont saisi l'Assemblée nationale du projet de loi suivant au nom du gouvernement:

« Article unique. — L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter un engagement volontaire dans les armées de terre et de mer ne sera imposée qu'à partir du 1^{er} janvier 1876. »

Durant le siège de Paris par les Allemands, en 1870, un certain nombre d'ouvrages de défense furent construits autour de Paris par les troupes françaises, entr'autres celui dit redoute des Hautes-Bruyères, en avant du fort de Bicêtre.

Les services rendus par cet ouvrage à cette époque funeste de notre histoire ont démontré aux hommes compétents qu'il y avait nécessité de conserver cette même redoute pour la comprendre dans l'ensemble du système de défense de la capitale.

Afin d'obéir à cette pensée, M. le ministre de la guerre vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi ayant pour but de faire déclarer que la redoute des Hautes-Bruyères sera classée dans la 1^{re} série des places de guerre comme dépendance de la place de Paris.

Les servitudes défensives de cette redoute s'exerceront dans une zone unique de 250 mètres.

On a signalé l'apparition à Berlin d'un journal français. Ce journal est écrit dans un singulier français.

Voici quelques phrases de son galimatias:

Aux centres du monde est venu à présent un nouveau se joindre; c'est Berlin, notre bonne ville, où la gloire militaire se drape avec le manteau quelquefois mystérieux de nos landes sablées, où la colonne de victoire, au milieu de sa mer de sable, rêve de ses ancêtres et confrères au plateau de Gisen. C'est notre Berlin qui s'élance à la hauteur de métropole du monde; les intérêts les plus différents, les intelligences les plus élevées vont s'y réconcilier.

(Gazette de France).

D'après des renseignements puisés à une source très sûre, il n'y a rien de fondé dans la nouvelle publiée par les journaux étrangers, suivant laquelle l'empereur de Russie songerait à se rendre en Italie, où il aurait une entrevue avec le roi Victor-Emmanuel.

Voici le texte du projet de loi sur la presse dont il a été donné lecture à l'Assemblée nationale par M. Dufaure, garde des sceaux:

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 4^{er} de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité des Assemblées législatives, soit contre les droits et l'autorité du gouvernement établi par les lois constitutionnelles, sera punie des peines édictées par l'article 4^{er} du décret du 11 août 1848.

L'article 463 du Code pénal sera applicable dans le cas prévu par le paragraphe précédent.

Art. 2. Quiconque se sera rendu complice par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du Code pénal, des infractions prévues par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, sera puni des peines portées en cet article.

TITRE II

Art. 3. La poursuite en matière de délits commis par la voie de la presse ou par les moyens de publicité prévus par l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819

continuera d'avoir lieu conformément au chapitre 3, articles 16 à 23, de la loi du 27 juillet 1819, sauf les restrictions suivantes:

Art. 4. Les tribunaux correctionnels connaîtront: 1^o Des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique contre toute personne et tout corps constitué;

2^o Du délit d'offense envers le Président de la République ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou du chef d'un gouvernement étranger;

3^o De tous délits de publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers;

4^o Du délit de provocation à commettre un délit, suivie ou non suivie d'effet (article 3 de la loi du 17 mai 1819);

5^o Du délit d'apologie de faits qualifiés crimes au délit par la loi (article 5 de la loi du 27 juillet 1849);

6^o Des délits commis contre les bonnes mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la mise en vente d'écrits, dessins ou images obscènes;

7^o Des cris séditieux publiquement proférés;

8^o Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la presse.

Art. 5. Dans le cas d'offenses envers les deux Chambres ou l'une d'elles, et de diffamation ou d'injures envers les Cours, tribunaux ou autres corps constitués, la poursuite aura lieu d'office; elle aura lieu pour diffamation ou injure contre tous dépositaires ou agents de l'autorité politique, soit sur la plainte de la partie offensée, soit d'office, sur la demande adressée au ministre de la justice par le ministre dans le département duquel se trouve le fonctionnaire diffamé ou injurié.

En cas d'offense contre la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, elle aura lieu d'office, sur la demande du ministre des affaires étrangères.

Art. 6. La preuve des faits diffamatoires, dans les cas où elle est autorisée par la loi, aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 mai 1819.

Les délais prescrits par ces articles courent à partir du jour où la citation aura été donnée.

Art. 7. Tout crime ou délit commis par la voie de la presse sera porté devant la cour d'assises du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile.

Dans le cas contraire, les crimes et délits seront déferés à la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le jour prochainement, et si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps dans le même ressort, à la cour d'assises la plus rapprochée.

En cas de défaut, la compétence sur opposition sera réglée conformément aux dispositions qui précèdent.

Art. 8. L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif, et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre lesdits jugements ou arrêts.

Les tribunaux et les cours passeront outre au jugement du fond, sans s'arrêter ni avoir égard aux appels ou pourvois formés contrairement aux prescriptions de présent article.

TITRE III

Art. 9. L'état de siège est levé dans tous les départements qui y sont soumis, à l'exception des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la ville d'Alger.

Art. 10. L'état de siège sera levé de plein droit dans ces quatre départements et dans la ville d'Alger à partir du 1^{er} mai 1876, s'il n'a été, avant cette époque, confirmé par une loi nouvelle.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 20 août 1875. (Suite).

Budget. — Sous-Chapitre XVII.

M. Teilhard au nom de la commission des finances, fait le rapport suivant sur le sous-chapitre XVII.

Le produit des 12 centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1872 est de 222,674 47

Le nombre des centimes spéciaux relatifs à l'Instruction primaire ayant été élevé à quatre, il convient pour ne pas augmenter les charges des contribuables, de réduire d'un centime l'imposition autorisée par la loi du 29 octobre 1870 dans l'intérêt de la défense nationale.

Le produit des 2 centimes et demi restants, est de..... 46,390 53

Total..... 269,065 »

La commission, du consentement de M. le préfet, vous propose d'imputer sur ce produit 99,200 fr. pour la construction du palais de justice de Figeac et de décider, que sur la somme inscrite au budget et déjà versée à la caisse de M. le trésorier-payeur général pour cette construction, cent mille francs recevront une autre affectation et seront employés, savoir: 40,000 francs à la construction des bureaux de la préfecture et de la vicinalité, et 60,000 francs au remboursement, de ce qui restera dû au 1^{er} octobre 1875 sur l'emprunt de la dépense nationale, ci..... 99,200 »

Elle vous propose encore d'imputer sur ce produit les dépenses suivantes:

1^o 136,350 fr. 20 pour solder le remboursement de l'emprunt de 1,800,000 francs contracté pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication..... 136,350 20

2^o 1,514 fr. 80 pour droits et taxes sur les obligations départementales contractées pour la défense nationale, ci..... 1,514 80

Ces obligations sont considérées par M. l'inspecteur des finances, comme des obligations au porteur et par conséquent assujéties à un droit de transmission. M. le préfet a protesté contre cette interprétation et en a référé à M. le ministre qui n'a pas encore répondu

3^o 20,000 francs pour le remboursement de l'emprunt de 500,000 fr., autorisé par la loi du 12 mai 1869, pour l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, ci..... 20,000 »

4^o 3,000 francs pour le remboursement du premier à-compte de 75,000 fr. réalisé sur l'emprunt de 900,000 fr. autorisé par la loi du 12 juillet 1870, pour l'achèvement des chemins de même catégorie, ci..... 3,000 »

5^o 9,000 francs pour l'amortissement de la somme de 225,000 fr. à réaliser en 1876 sur ledit emprunt de 900,000 fr., ci..... 9,000 »

Total..... 269,065 »

Adopté.

Reconstruction des bureaux de la Préfecture. Scrutin public.

MM. de Verninac, Vital, Vayssié, Duphénieux et Pradines déposent une demande de scrutin public sur l'article 1^{er} du budget extraordinaire (crédit de 40,000 fr. pour la reconstruction des bureaux de la Préfecture).

M. le Préfet fait observer que s'il a demandé l'emploi immédiat des fonds, c'est parce qu'ils sont improductifs d'intérêts dans la caisse de M. le trésorier-payeur général.

M. de Verninac dit que s'il repousse l'emploi proposé des fonds que détient le trésorier-payeur général, il donne une complète approbation au système financier indiqué par M. le Préfet.

M. Deypre, avant qu'il soit procédé au scrutin, demande que la question soit bien formulée.

Le Conseil décide que ceux qui adopteront la dépense de 40,000 fr. diront oui, les autres diront non.

Le scrutin public est ouvert. Votants: 26.

Ont voté oui: MM. Bessières, de Gozon, Teilhard, Limayrac, comte Murat, Saux, Brugalères, baron Dufour, Cipières, Fraysse, Mayzen, Cambres, comte de Marquessac, Lafon de Caix, Domphnou, de Lamaze, Rogues, Deypre, Pierre Dufour.

Ont voté non: MM. Duphénieux, Vital, Vayssié, de Verninac, Sérager, Pradines, Cuniac.

Le résultat du scrutin est le suivant: 19 oui. 7 non.

Total..... 26

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Budget. — Sous-Chapitre XVIII.

M. le Préfet, dans son rapport, avait proposé au Conseil général d'ajourner pour le moment toute réalisation sur l'emprunt départemental de 900,000 fr. à contracter pour l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, conformément à la loi du 6 juillet 1870.

D'accord avec la commission des finances, M. le Préfet a modifié son rapport et propose d'emprunter 225,000 fr. en 1876.

M. Teilhard, au nom de la commission des finances, propose au Conseil d'adopter les propositions de M. le Préfet.

Le Conseil approuve.

Budget. — Sous-Chapitre XIX.

Le même rapporteur propose au Conseil, au nom de la même commission, de voter au sous-chapitre XIX un crédit de 20,000 fr. pour l'achèvement des bureaux de la Préfecture, le surplus de cette dépense, ou 40,000 fr. faisant ensemble 60,000 fr., a été précédemment votée. Quant à l'exécution de ces travaux, la voie de la régie est autorisée par le Conseil. Le même rapporteur propose, en outre,

...oter un crédit de 58,000 fr. pour subventions
communes.
Le crédit de 58,000 fr. sera divisible par canton
de manière égale.
Dans chaque canton, une somme de 2,000 fr.
est employée sur les chemins vicinaux de toute
catégorie, que désignera le Conseil général, et la
somme restante sera affectée à l'achèvement des
chemins vicinaux d'intérêt commun.
Ces propositions sont adoptées.

**Chemins vicinaux d'intérêt commun. — Répartition
des fonds d'emprunt.**

M. Teillard, au nom de la même commission,
fait communication au Conseil de la répartition
des fonds d'emprunt sur les chemins vicinaux d'in-
térêt commun, et propose d'adopter la répartition
proposée par M. l'ingénieur.
Le Conseil est d'avis.

Vœux. — Dépôt.

M. Teillard, de Verninac et Vaissie déposent
un vœu tendant à la modification de la loi du 10
juillet 1871. Ils demandent que la commission dé-
partementale soit nommée le jour de la clôture de
la session du Conseil, et qu'elle comprenne un mem-
bre de chaque arrondissement, à moins d'impos-
sibilité absolue.
M. de Gozon, Saux, Pradines, Duphénieux et
Lapeyre, déposent un vœu pour le prompt achève-
ment du chemin d'intérêt commun, numéro 8, de
Montaigu (Tarn-et-Garonne).
Ces vœux, conformément au règlement, resteront
sur le bureau; il y sera statué après que la
commission des vœux, à laquelle ils sont renvoyés,
aura donné son avis.

(A suivre).

M. Pauliac, avocat à Figeac, docteur en droit,
a été élu conseiller d'arrondissement pour le
canton de Latronquière, en remplacement de
Laroussilhé, précédemment nommé conseiller
général.

M. Brouqui, notre compatriote, ancien insti-
tuteur à Baladou et plus tard sous-directeur à
l'école normale de Rodez. Vient d'être nommé
inspecteur de l'instruction primaire à St Pons
(Aveyron).

COUR D'ASSISES DU LOT

La Cour d'assises est ouverte depuis hier
sous la présidence de M. Gauja, conseiller à
la Cour d'Agen.

L'audience de lundi a été occupée par l'affaire
de R. et Vidal E, mariés, demeurant à St-
Léon, prévenus de faux en écriture privée et
usage de pièce fautive.

Les époux Raymond Crays firent assigner
leur frère et beau-frère, Jean-Pierre, devant le
tribunal de Figeac le 21 février 1874 en paie-
ment d'une reconnaissance de 800 fr. qu'il au-
rait souscrite à leur profit. Cette reconnaissance
de la main de la femme Crays était datée
de St-Céré, le 1^{er} décembre 1871 et productive
d'intérêts.

Crays J.-P. nia être l'auteur de la signature
posée sur le titre et prouva la sincérité de sa
déclaration.

Traduits aujourd'hui devant les assises leur
procès résulte du rapport des experts et des débats.
Emilie Vidal, reconnue coupable, a été con-
damnée à 2 ans de prison. Crays Raymond a été
acquitté.

Ministère public : Cénac.

Défenseur : M^e Lurguie.

Un moment ou nous mettons sous presse, se
présente l'affaire capitale de la session. Sophie
Gouyon, femme Gouyon, aubergiste au Bourg,
de 43 ans, est assise au banc des ac-
cusés sous la terrible accusation d'assassinat de
son fils, âgé de quelques mois. Cette
enfant, dénutrée, a tué ses pauvres victimes en
enfouissant des aiguilles dans le ventre et
dans le cœur. L'affluence est considérable dans
la salle des assises.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de
ces importants débats.

On lit dans le Journal du Tarn :

Dimanche, vers midi et demi, M. R..., huis-
sier, passant place Lapérouse, près de la maison
n° 12, a été l'objet d'un attentat : le sieur S...
domestique, contre lequel il avait eu à remplir
des actes de son ministère, a dirigé sur lui deux
revolvers qui fort heureusement ne l'ont
pas atteint. Une des deux balles est passée près
de l'épaule de M. R... ; l'autre est allée frapper
celle de la prison. Après avoir accompli cette
agression, S... s'est rendu à la caserne de
la gendarmerie et s'y est constitué prisonnier.

Il a été arrêté et mis à la disposition de M. le
procureur de la République.

S..., nous assure-t-on, ne jouit pas de la plé-
nitude de ses facultés.

A la dernière audience de la chambre des ap-
pels correctionnels de la cour de Bordeaux, écrit-
on de cette ville au Figaro, un misérable,
nommé Chalumeau, s'est écrié, sur une obser-
vation que lui faisait le président :

— Il faut bien des voleurs pour nourrir des
faînéants comme vous.

Puis, comme si un pareil outrage n'était pas
suffisant, il se mit à proférer contre ses juges les
plus criminelles menaces.

La cour séance tenante, a condamné cet au-
dacieux coquin à cinq ans de prison et dix ans
de surveillance.

Chalumeau, déjà repris de justice, n'est âgé
que de vingt-cinq ans.

Dans une curieuse étude qu'a publié le Jour-
nal d'agriculture pratique, M. Evode Che-
valier rapporte un grand nombre de pro-
verbes. En voici quelques-uns relatifs à l'hiv-
er ; ils sont d'actualité :

Si l'hiver va droit son chemin,
Vous l'aurez à la Saint-Martin ; (11 nov.)
S'il arrive tant et quant,
Vous l'aurez à la Saint-Clément ; (23 nov.)
Et s'il se trouve quelqu'encombré,
Vous l'aurez à la Saint-André. (30 nov.)
Mais s'il allait je ne sais au vrai,
Vous l'aurez en avril ou mai,
Si l'hiver ne fait son devoir,
Au mois de décembre, janvier,
Au plus tard il se fera voir,
La deuxième de février.

Comme on le voit, l'hiver se réserve de
nombreuses occasions de nous surprendre et
il ne perd jamais ses droits. Veut-on connaître
le proverbe qui s'applique aux semences d'hiv-
er ? Le voici :

La Toussaint venue, (1^{er} nov.)
Quitte la charrue ;
A la Saint-Clément (23 nov.)
Ne sème plus froment.

C'est encore un proverbe qui nous apprend
pourquoi les habitants de la campagne parvien-
nent en général à un âge plus avancé que les
citadins :

Lever à cinq, dîner à neuf,
Souper à cinq, coucher à neuf,
Fait vivre d'ans nonante-neuf.

A défaut d'autre qualité, ces rimes-là ont
celle d'être riches, très-riches !

THÉÂTRE

Jeudi, 18 novembre. — Les artistes réunis en Société.
Représentation offerte aux Dames.

Pour cette représentation une Dame accom-
pagnée d'un cavalier entrera gratuitement.

Deux Dames ne paieront qu'une seule place.
GRAND SUCCÈS

à la demande générale et pour la dernière fois

PATRIE :

Drame en 5 actes et 8 tableaux.

M. Cassius pour faciliter la représentation a
bien voulu prêter son concours.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

(Correspondance spéciale du Journal).

Versailles, 18 novembre, 5 h. 1/2.

Séance grave.

M. Delacour demande l'ajournement de la
discussion de la loi municipale. Il dit qu'à la
veille des élections il ne fallait pas changer la
loi qui permet au gouvernement de choisir les
maires en dehors du conseil municipal. La pro-
chaine Chambre des députés sera plus apte,
d'après M. Delacour, à modifier cette loi en
s'inspirant de la pensée réelle du pays.

M. Pascal Duprat répond à M. Delacour.
Il rappelle les révocations de maires qui se sont
produites après le 24 mai. Il demande à l'As-
semblée de rester fidèle au vote qui lui a fait
mettre dernièrement la loi municipale à l'ordre
du jour.

M. Clapier reprend la thèse de M. Delacour.

M. Bérenger voudrait que la France sortit
du provisoire municipal dans lequel elle se

trouve depuis 1871. Il croit que le moment
est venu d'en finir avec les expédients, et de
tenir l'engagement pris vis-à-vis du pays de
voter la loi organique municipale.

D'après M. Bérenger, le ministère serait di-
visé sur cette question; mais M. le vice-prési-
dent du conseil, a demandé lui-même, vendredi,
la mise à l'ordre du jour de la loi pour aujour-
d'hui. Il voit là un engagement et provoque une
explication de la part du gouvernement. Le mi-
nimum de liberté qu'il désire, c'est que les
maires soient choisis parmi les conseillers mu-
nicipaux. A son avis, il ne faut pas redouter
la mise à l'ordre du jour de la loi à la veille des
élections. Il pense que, dans de telles circons-
tances, loin d'affaiblir la liberté il faut la forti-
fier. Deux mille maires seulement ne font pas
partie des conseils municipaux : c'est un chiffre
bien faible, et qui montre que la réforme à
accomplir n'agiterait pas l'opinion.

M. Buffet monte à la tribune.

Il dit que le ministère pense que d'une part
il n'est point possible de s'occuper de l'organisa-
tion municipale dans son ensemble, et que d'autre
part il n'est pas possible d'isoler de cet en-
semble le point particulier de la nomination des
maires. Il ajoute que le cabinet est unanime, et
qu'on a pu voir dernièrement cette unanimité.

Le cabinet actuel a promis de prendre aussi
peu que possible les maires en dehors des con-
seils. Cet engagement, dit M. Buffet, a été scru-
puleusement rempli. Depuis le 11 mars, le ma-
récchal de Mac-Mahon n'a nommé que 18 maires,
et tous les préfets de France n'en ont nommé
que 61 ; total, 79.

J'affirme, dit M. Buffet, que toutes les fois
qu'une proposition m'a été faite de prendre un
maire en dehors du conseil, j'ai exigé un rap-
port spécial et de plus la liste entière annotée
des conseillers municipaux. Je puis avoir com-
mis des erreurs, mais j'ai constamment agi cons-
ciencieusement.

Jamais l'esprit d'exclusion, ajoute le ministre,
ne m'a guidé. J'ai proposé dans un grand nom-
bre de villes, des hommes qui étaient mes ad-
versaires politiques, mais qui présentaient des
garanties d'honneur et de loyauté, notamment à
Tarbes, à Nantes, etc.

M. Buffet s'oppose à ce que les articles con-
cernant les maires soient détachés de la loi
organique municipale pour être examinés avant
la dissolution. Il constate qu'un grand nombre
de maires pris en dehors du conseil municipal
jouissent de la confiance absolue des conseillers,
et il maintient ce renseignement malgré des
interruptions incessantes. Il expose le dévoue-
ment et les sentiments élevés des citoyens qui
acceptent la tâche de diriger des communes im-
portantes, sur la seule investiture du Gouverne-
ment. Il les loue et les remercie. Ils ont le cou-
rage de se placer au-dessus des attaques locales
qui ne respectent pas même la vie privée.

Ce serait une indignité que de les révoquer
brutalement et soudainement, après tant de
services rendus. Quand on fera une loi géné-
rale, tous les maires de France seront dans la
même situation. Il faut donc renvoyer à nos
successeurs la loi générale.

(Protestations à gauche).

M. Buffet s'écrie : Ils vous inspirent donc
une grande défiance, vos successeurs.

Le Ministre, dont le discours irrite profon-
dément la gauche, veut que la loi soit faite dans
des conditions normales, et non à la veille des
élections.

Arrivant au reproche que le maintien de la
législation actuelle favorisera les candidatures
officielles, M. Buffet répond ainsi :

Il est étrange qu'on cherche à changer les mai-
res ; cela montre que, contrairement à nous,
on voit en eux des agents politiques. Je ne sais
quel ministère dirigera les affaires au moment
des élections ; car alors M. le maréchal de Mac-

Mahon, aura le droit absolu de choisir à son
gré les ministres qui présideront à la grande con-
sultation du pays ; mais, si nous sommes encore
au pouvoir, les élections seront libres et sincères,
et l'on pourra dire que la France a été loyale-
ment interrogée.

Et pourquoi violenterions-nous le pays ? On
nous dit partout que nos efforts seront vains,
notre intervention, d'après nos adversaires, ne
serait donc pas redoutable.

Non seulement nous ne violenterons pas
l'élection ; mais nous nous efforcerons de la pro-
téger et de l'assurer, nous avons beaucoup fait
déjà avec la majorité, en réclamant le scrutin
uninominal. M. Gambetta a dit qu'on aurait pu
mettre sur la même liste des noms n'ayant pas
la même signification, et rapprocher sur un point
M. Barodet et M. de Rémusat. Mais précisément,
la liste empêche les électeurs de choisir suivant
leur convenance, avec de telles différences d'opi-
nion. Nous avons voulu, par le scrutin uninom-
inal, protester contre la tyrannie des comités.

On a dit que j'avais inventé le péril des comi-
tés, et qu'il n'existait pas. Mais quand a-t-il
été signalé ? C'est avant la nomination du cabinet
actuel. M. le Préfet de police a déclaré qu'il y
avait une organisation radicale dangereuse à côté
de l'organisation dont on s'occupait il y a quel-
ques mois. Le péril était immense avant le vote
du scrutin uninominal.

M. Thiers a reconnu ce péril. (L'orateur cite
un discours prononcé, en 1863, par M. Thiers
contre la candidature officielle, et dans lequel il
reconnait cependant que le Gouvernement a le
droit de se défendre devant les électeurs.)

La même doctrine a été soutenue par M. Jules
Simon.

Devant les électeurs, nous plaiderons hau-
tement la politique appliquée par nous. Nous
dirons aux électeurs : Voilà notre politique ; si
elle est bonne, soutenez-la.

M. Buffet descend de la tribune au milieu de
très-nombreux applaudissements.

M. Ernest Picard répond à M. Buffet, et
soutient que le Ministre appuie le système de
candidature officielle.

Dépêches

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 15 novembre 8 h. soir.

L'ajournement de la Loi Municipale est pro-
noncée par assis et levé.

La majorité a été d'environ 50 voix.

Paris, 16 novembre, 2 h. 20 m. soir.

Le grand succès obtenu hier par le ministère
dans la question d'ajournement de la loi muni-
cipale est envisagé par les journaux et dans tous
les centres politiques comme un indice certain
de la prochaine dissolution de l'Assemblée.

Le journal des Débats, dans un article im-
portant, dit que l'élection du Sénat peut avoir lieu
du 19 au 26 décembre, et les élections des
députés du 19 au 26 janvier.

La nomination des sénateurs par l'Assemblée
sera effectuée la semaine prochaine; on parle
même de lundi.

Une note officieuse de l'Agence Havas dé-
ment les nouvelles inquiétantes répandues sur
des complications survenues dans les affaires
d'Orient.

Bourse de Paris.

Paris, 16 novembre 1875.

Rente 3 p. %..... 65.85
— 4 1/2 p. %..... 95.00
— 5 p. %..... 103.65

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (13 NOVEMBRE 1875).

Les maladies des mystiques, d'après M. Charbonnier. — Mœurs et physiologies végétales; la plante bulbeuse, par M. Emery. — Les fermentations, d'après M. Schutzenberger. — La cherté de la vie en Angleterre. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (13 NOVEMBRE 1875).

Le futur Sénat, par M. Léonce Bibert — Académie des inscriptions et belles-lettres; discours de M. Alfred Maury, président. — Une visite à Puycerda, par M. P. Decharme. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X***. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine, à Paris.

Chaque journal: Paris, Six mois 12 fr. Un an 20 fr. Départements, Six mois 15 fr. Un an 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris, six mois 20 fr. Un an 36 fr. Départements, six mois 25 fr. Un an 42 fr.

Prix du numéro: 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE

des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du 12 novembre 1875.

Texte: Les mœurs à Java. — Les grâces de Java. — Le Gambang, par M. Snoop. — Un duel... en chansons, par M. Georges d'Albrays.

Le val dormant. — Nouvelle, par Washington Irving, traduit par M. H.-B. Révoil.

Le vélocipède. — Le présent et l'avenir des vélocipèdes, par M. J. Denizet.

L'éducation suivant les Conventionnels et Bernardin de St-Pierre, par M. Champfleury.

Une chasse au sanglier, par Venator.

Gravures: Les Grâces javanaises.

Les enfants javanais.

Le Gambang.

Quand il y en a pour deux, il y en a pour trois, tableau de M. F.-T. Lix.

Un vélocipède à une rue.

Mort de Jacob.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE ROUILLE, dont le succès est assuré (Voir aux annonces).

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordre de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcestruati, le duc de Pluskow, Madame la Marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 années. — N° 46,240: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par

suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 80416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit: « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry. »

« L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors: Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdan, épiciers.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Layton.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MAIRIE de CAHORS

OCTROI DE CAHORS

1^{re} Affiche.

Il sera procédé, le 20 décembre 1875, jour de LUNDI, à 2 heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de la ville de Cahors, pour une année, commençant le 1^{er} janvier 1876, et finissant le 31 décembre 1876.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux, les sucres et les cafés.

La première mise à prix est fixée à cent vingt mille francs (120,000 fr.) en sus des chargés.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'Octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 10 novembre 1875.

Le Maire, PAUL CANGARDEL.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, M. Vinel, pharmacien.

RETOUR et FIN de ROCAMBOLE

ROMAN NOUVEAU

par PONSON DU TERRAIL et Constant GUÉROULT

Lire 4a PETITE PRESSE du 18 novembre

Le résumé de tout ce qui a été publié sur Rocambole, ce roman si émouvant paru il y a cinq ans dans la PETITE PRESSE, se délivre gratuitement chez les onze cents correspondants du Journal ou au Bureau de la Petite Presse, 13, quai Voltaire, Paris sur demande, affranchie.

A LOUER

LE CAFÉ DE BORDEAUX

A CAHORS

GRAND ET BEL ÉTABLISSEMENT

parfaitement aménagé, situé au centre de la ville, boulevard Nord, en face la Mairie. — Salle de Billard et Salon au 1^{er} étage. — Nombreuse clientèle assurée.

S'adresser pour les renseignements, à M^{me} veuve Colonge.

VÉRITABLE

LIQUEUR BÉNÉDICTINE

de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)

AVIS

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.

Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général: A. LEGRAND Aîné.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure) — France.

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.



Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE ROUILLE (Extrait des plantes marines). Renseignements gratuits en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDES-GRILLES. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire: PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des Irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Moux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 150 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON

Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Moux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18

ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie: 121 millions

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

M. Davillier (Henry), régent de la Banque de France, ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil.

ADMINISTRATEURS

M. Panouse (le comte de), Directeur de la Caisse d'Épargne de Paris, Administrateur du Chemin de fer de Paris à Orléans;

M. Lefebvre (Francis), ancien Banquier, ancien Régent de la Banque de France;

M. Bureau (Frédéric), Négociant, Régent de la Banque de France;

M. Mallet (Henri), de la Maison Mallet frères et Co, Banquier;

M. Hottinguer (le baron), Banquier, Régent de la Banque de France;

M. André (Alfred), Banquier, Membre de l'Assemblée nationale, Régent de la Banque de France;

M. Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France;

M. Rothschild (le baron Gustave de), Banquier;

M. Lutscher (André), de la Maison Hentsch-Lutscher et Co, Banquier;

M. Clausse (Gustave), Propriétaire; Demachy, Banquier, Régent de la Banque de France;

M. Vuitry, ancien Ministre président le Conseil d'Etat; Pillet-Will (le comte), Régent de la Banque de France;

M. Denormandie, Membre de l'Assemblée nationale, ancien Président de la Chambre des Avoués.

MM. CENSEURS Archéacon (Edm.-Alexandre), ancien Agent de change; Le Lasseur, de la Maison Périer frères et Co, Banquier; Bourceret (Ant^e), Propriétaire.

PRÉSIDENT HONORAIRE M. Bourceret (F.), ancien Banquier, Propriétaire.

DIRECTEUR M. Onfroy (J.-S.-L.), ancien Négociant, ancien Membre du Conseil municipal de la ville de Paris.

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE Participation dans les bénéfices de la Cie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE Capitales payées aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 28,107,916 fr. Arriérages payés aux Rentiers. 129,628,201 fr. Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^e Planion, à Souillac.

Plus de Feu. LINIMENT-GÉNEAU SEUL TOPIQUE 20 années de succès. La guérison prompt et radicale des boiteries, molettes, écaris, vessigons, foulures, capelots, engorgements et faiblesses des jambes, catarrhes, bronchites, rhumatismes, etc. Passement à la main en 3 min sans douleur et sans couper le poil. 6 fr. PH^e GÉNEAU, 275, r. St-Honoré, Paris. BAS VARICES DALPIAZ CINTURES ABDOMINALES PH^e GÉNEAU, 275, r. St-Honoré, Paris.

MACHINES A COUDRE

DE TOUS LES SYSTEMES ELIAS HOWE, SINGER, etc.

Machines de Famille DE SALON ET D'ATELIER pour Tailleurs, Cordonniers, Couturières et Lingères.

MACHINE A NAVETTE brevetée s. g. d. g. Marchant au pied et à la main

Au prix de 125 francs montée sur joli guéridon. La même Machine montée sur grande table 150 francs

Aiguilles, Fournitures de première qualité, Pièces de rechange et Réparations, Coupe-Boutonniers (breveté s. g. d. g.). Prix: 2 fr. Le Catalogue général est envoyé franco sur demande.

LA CÉLÈBRE NEC PLUS ULTRA